



APPROCHE ORGANISATIONNELLE DE LA PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES

2020-2021

Pour répondre aux enjeux de promotion des politiques de prévention des conduites addictives et de maintien en emploi, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) finance une expérimentation confiée à l'ANACT et à l'ANPAA permettant de développer des actions sectorielles, en s'appuyant sur des branches professionnelles des acteurs des territoires et leurs réseaux respectifs.

L'objectif de ces actions est d'outiller les établissements dans une démarche collective et préventive. En effet, confrontées à des problématiques de conduites addictives de leurs salariés, les établissements ne savent pas toujours comment agir. L'idée ici est d'aller plus loin dans l'outillage en les aidant également à prévenir ce type de situation en réinterrogeant une organisation du travail qui peut les favoriser ou induire un manque de soutien aux personnes. Il ne s'agit donc pas d'un point d'entrée par le produit ou selon le niveau de consommation mais par le travail et les impacts de la consommation dans le travail.

En effet, la problématique émerge rarement dans une logique préventive et de maintien en emploi mais plutôt dans une logique réglementaire (responsabilité engagée) et souvent accompagnée par des messages de prévention centrés sur le comportement. Il peut exister des freins au niveau des personnes et des circuits d'information. Il va donc s'agir de renouveler le regard et les pratiques professionnelles des acteurs internes à l'établissement et de ses parties prenantes en privilégiant la construction collective d'actions de prévention et de maintien en emploi s'appuyant sur l'expérimentation dans le champ de la santé au travail.

DANS QUEL CONTEXTE ?

La prévention des conduites addictives en milieu professionnel est une priorité :

**3^{ème} Plan Santé au Travail
2016-2020**

Action 2.11 « Prévenir les pratiques addictives en milieu professionnel »

- Formation à « l'analyse des situations de travail susceptibles de favoriser des pratiques ».
- Dialogue entre les acteurs (entreprise, médicaux & sociaux) pour la mise en place de bonnes pratiques dans le domaine de la prévention collective incluant les mesures d'organisation du travail.

Plan Gouvernemental de mobilisation contre les conduites addictives 2018-2022

- Prise en compte de l'addiction comme une maladie, au même titre qu'une maladie chronique évolutive, posant des difficultés spécifiques au monde du travail (désorganisation, conflits dans le collectif, exclusion...), si l'organisation du travail est « rigide ».
- Nécessaire prise en compte de l'environnement et de son impact au-delà des seuls facteurs individuels.
- Sortie des approches individuelles et inscrire la prévention des conduites addictives dans le champ plus large de l'amélioration des conditions de travail, en considérant que le travail est un déterminant de la santé des salariés et des agents.

QUELS ENJEUX POUR LES ÉTABLISSEMENTS À PROGRESSER SUR LA PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES ?

Maintenir ses salariés dans l'emploi, pour l'établissement c'est garantir :

LA PERFORMANCE SOCIALE



- Éviter la perte de compétences liées à un arrêt de travail prolongé ou une procédure d'inaptitude.
- Favoriser la transmission des savoir faire dans l'entreprise.
- Favoriser le climat social.
- Favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE



- Préserver sa productivité.
- Agir contre l'absentéisme.
- Favoriser la qualité.
- Optimiser les organisations.
- Réduire les coûts liés aux procédures de licenciement pour inaptitude.

LA SÉCURITÉ JURIDIQUE



- Assurer la santé et la sécurité des salariés par des actions de prévention.
- Reclasse le salarié touché par une procédure d'inaptitude au poste de travail.
- Employer des travailleurs handicapés.

Source : PRST 3 Occitanie

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROJET ?

Le projet vise à :

- Accompagner un groupe d'établissements dans leur démarche de prévention des conduites addictives.
- Favoriser les échanges de pratiques entre établissements.

- Tirer des enseignements des accompagnements et des outils construits collectivement en vue d'un transfert vers d'autres organisations de travail.

QUELS SONT LES ATOUTS DE CETTE MÉTHODOLOGIE ?

- **Entrée collective** qui permet le partage d'expérience de professionnels en inter-établissement (5 à 7 établissements réunis).
- **Professionnalisant** car animé par des professionnels qui ont des savoirs à transmettre sur l'organisation du travail/ les conduites addictives/ les méthodologies.
- **Favorise le « faire »**, la transformation et l'innovation organisationnelle et reconnaît le droit à l'erreur dans un cadre sécurisé.

- Permettre le **mixage** de professionnels de différents métiers,
 - Issus d'établissements différents,
 - Sur un même territoire.
- **Changer les représentations et pratiques de prévention** des acteurs en milieu professionnel : branches, acteurs internes (dont IRP, RH), SST, et les préventeurs.

À QUI S'ADRESSE LES PÔLES RÉGIONAUX DE PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES ?

L'intégration des établissements, provenant de tout secteur d'activité, taille et statut, se fait sur la base du volontariat après un processus de sélection des candidatures. Les organisations de travail s'engagent sur la durée complète de l'action au travers d'une lettre d'engagement qui identifie les attendus du projet pour

chacune des parties prenantes.

Chaque établissement est représenté par un binôme/ trinôme paritaire : direction, représentant élu au CSE, personne ressource sur les questions de prévention, santé au travail, QVT.



COMMENT VONT SE DÉROULER LES PÔLES RÉGIONAUX DE PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES ?

Les pôles régionaux de prévention des conduites addictives vont être proposés dans 3 régions : Centre-Val de Loire, Occitanie, La Réunion.

La démarche proposée reposera, entre 2020 et 2021, sur cinq journées collectives inter-établissements

pour acquérir des apports méthodologiques et des outils, ponctués de temps intersessions pour mettre en application en interne (avec 2 journées d'accompagnement de l'Aract et de l'ANPAA par structure).

		Occitanie	Centre Val de Loire	La Réunion
JOURNÉE 1	Structurer le projet Comprendre les repères et enjeux de la démarche	15 septembre 2020	16 novembre 2020	15 septembre 2020
JOURNÉE 2	Construire un état des lieux	5 novembre 2020	12 janvier 2021	30 novembre 2020
JOURNÉE 3	Partager l'état des lieux et expérimenter	12 janvier 2021	9 mars 2021	18 janvier 2021
JOURNÉE 4	Réaliser une évaluation embarquée	11 mars 2021	11 mai 2021	15 mars 2021
JOURNÉE 5	Pérenniser et repères pour agir	8 juin 2021	29 juin 2021	15 juin 2021

QUELS APPORTS POUR LES ORGANISATIONS DE TRAVAIL ?

L'ambition de cette démarche globale et pluridisciplinaire est bien de passer d'une démarche individuelle à un projet d'établissements :

- Identification et compréhension des situations de travail posant problème, repère des liens, des dysfonctionnements dans le collectif en lien avec le risque des conduites addictives au travail,
- Construction de solutions tenant compte des besoins de l'activité et des exigences du collectif de travail (qualité, productivité, variabilité, organisation du travail, soutien, risques professionnels, repérage et reconnaissance des difficultés, ...),

- Mise en place d'une approche collective pour sortir de la logique individuelle et de la stigmatisation dans le cadre de la prévention des conduites addictives,
- Amélioration de la politique de promotion de la santé et de la QVT,
- Application d'une réglementation qui protège dans un souci de sécurité et de performance,
- Permettre aux personnels impliqués de communiquer autour des questions du travail.

CONTACTS POUR EN SAVOIR PLUS, VOUS INSCRIRE :

Occitanie	Centre Val de Loire	La Réunion
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour le réseau Anact-Aract : Aurore COIBION Chargée de mission a.coibion@anact.fr 06.67.38.73.27 Catherine LEVRAT-PINATEL Chargée de mission c.levrat@anact.fr 06.08.03.68.97 ➤ Pour l'ANPAA : Olivier PICHOT Chargé de mission ANPAA formation olivier.pichot@anpaa.asso.fr 06.45.51.86.00 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour le réseau Anact-Aract : Sophie MOUNIER Chargée de mission s.mounier@anact.fr 07.86.27.76.65 ➤ Pour l'ANPAA : Nathalie VERNE Directrice départementale Cher nathalie.verne@anpaa.asso.fr 02.48.70.79.79 Laëtitia ZAMPOLIN Directrice départementale Blois laetitia.zampolin@anpaa.asso.fr 02.54.56.15.16 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour le réseau Anact-Aract : Laurence MAUXION Chargée de mission et de développement l.mauxion@anact.fr 06.93.88.03.90 ➤ Pour l'ANPAA : Arnaud AURENS Responsable régional de prévention arnaud.aurens@anpaa.asso.fr 06.93.93.44.84 Alexandra FONTAINE Animatrice de prévention NORD alexandra.fontaine@anpaa.asso.fr 06.93.93.34.69
 Contacts nationaux :		
Samantha DUCROQUET Cheffe de projet Anact s.ducroquet@anact.fr 06.89.96.89.53		François AURIOL Chef de projet ANPAA francois.auriol@anpaa.asso.fr 06.81.29.63.81

À PROPOS DE L'ANPAA

www.anpaa.asso.fr

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) implantée sur l'ensemble du territoire national structurée en 13 directions régionales coordonnées par son siège national, développe une démarche d'intervention en entreprise. Elle intervient le plus souvent sur demande des organisations de travail désireuses de développer une politique interne de prévention des conduites addictives.

A ce titre, l'ANPAA est un organisme national de formation enregistré auprès de la Délégation Formation Professionnelle sous le n° 11.75.11836.75 auprès de la

Directe Ile de France. 200 entreprises ou organismes ont été accompagnés en 2018 par l'ANPAA sur le territoire, tous secteurs d'activité confondus. L'accompagnement proposé par l'ANPAA s'adapte aux besoins et demandes recueillis (via des entretiens, diagnostic) : sensibilisation des salariés/agents, formation des encadrants au repérage et à la gestion des comportements addictifs, accompagnement et soutien pour la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention globale, accompagnement individuel et orientation.

À PROPOS DU RÉSEAU ANACT-ARACT

www.anact.fr

L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail est un établissement public administratif sous tutelle de la Direction Générale du Travail dont les missions sont :

- Améliorer les conditions de travail en agissant sur l'organisation du travail et les relations professionnelles
- Faciliter l'expression des salariés sur leurs conditions de travail
- Développer des démarches, méthodes et outils issus des retours d'expérience de projets menés en entreprise
- Conduire une activité de veille et d'étude sur les enjeux et les risques liés aux conditions de travail afin d'aider les pouvoirs publics et les partenaires sociaux à mieux

appréhender les besoins émergents

Un réseau d'Aract (Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail) participe aux missions de l'Anact en régions tout en tenant compte dans leur programme d'activités des spécificités de leur territoire.

Mobilisé sur les questions de qualité de vie au travail, le Réseau Anact-Aract a développé des actions en établissements permettant d'améliorer les conditions de travail par une approche collective et préventive, complémentaire aux approches individuelles notamment sur les champ du maintien en emploi.

À PROPOS DE LA MILDECA

www.drogues.gouv.fr

Placée sous l'autorité du Premier ministre la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) anime et coordonne l'action interministérielle de l'Etat et élabore à ce titre la stratégie gouvernementale dans le cadre d'un plan national de mobilisation contre les addictions (2018-2022). Le milieu de travail

constitue l'une des priorités du champ d'action de la MILDECA au titre de la prévention. La Mission est compétente sur l'ensemble des substances psychoactives licites et illicites et pour les addictions sans produits (écrans, jeux vidéo, workaholisme...). Elle est représentée au niveau des territoires par les chefs de projet MILDECA dans les préfetures.

Le partenariat entre le Réseau Anact-Aract et l'ANPAA

Ce partenariat permet de faciliter le développement de nouveaux outils, de nouveaux fonctionnements individuels et collectifs vis-à-vis des conduites addictives en milieu professionnel. Il s'agit de produire une méthodologie d'intervention en prévention des conduites addictives en milieu professionnel se nourrissant des apports de l'ANPAA et de l'ANACT.

La collaboration entre ces deux réseaux permet de répondre aux objectifs du Plan Gouvernemental de mobilisation contre les conduites addictives. Pour bâtir une démarche de prévention collective destinée à agir sur les conduites addictives, il faut en amont agir sur les facteurs de risques liés au travail. Cette démarche de prévention primaire doit permettre d'ouvrir le dialogue sur un sujet trop souvent tabou : les conduites addictives. Ce repérage gagne à être systématique et généralisé à tous les services : recenser tout ce qui est susceptible d'entraîner une consommation collective, isolée, institutionnelle ou clandestine.